



VADE-MECUM

Mesures paysagères et environnementales

5 étapes



VOTRE PROJET

Plan du projet envoyé au bureau expert mandaté



ÉTUDE MESURES PAYSAGÈRES

Plan des plantations et rapport technique



CAUTION

A verser avant la signature de l'acte



PLANTATION

Dans les 3 ans, en respectant les préconisations



VÉRIFICATION

Par le bureau expert pour libération de la caution

Le principe

Pour assurer la bonne intégration de votre entreprise dans le parc d'activité économique, des **mesures paysagères et environnementales** seront définies par une étude commandée par SPI à un bureau expert. Ces mesures seront discutées et validées avec vous.

Ces mesures conditionnelles, qui seront **incluses dans l'acte**, sont accompagnées d'une **caution** sous forme de garantie libérable en deux temps :

- à hauteur de **50% après la vérification** des aménagements conformes;
- **le solde restant un an plus tard**, après contrôle de la reprise des plantations.

Les mesures s'appliquent lors d'une **cession de terrain**, d'**acquisition d'un bâtiment existant** et d'une **demande de permis**.

Bien que ces conditions puissent être vues comme une contrainte, le service d'étude, pris en charge par SPI, facilite l'**intégration précoce du volet paysager dans votre projet**, avec pour objectif d'éviter des impositions unilatérales lors de l'octroi de permis par les autorités communales, le DNF et le SPW.

Les ambitions

Les mesures paysagères et environnementales ont pour objectif de garantir un **aspect visuel extérieur qualitatif**, d'**accroître la biodiversité** sur la parcelle, de **faire face au réchauffement climatique**, de limiter le risque d'inondations mais aussi d'**améliorer le cadre de travail** pour les travailleurs.

La charte d'urbanisme, l'outil de référence

Élaborée dans le but de promouvoir une **image positive et cohérente** du développement du parc d'activité économique, la charte constitue l'**outil sur lequel le bureau expert fonde son étude**.

La présence de cette charte n'est pas systématique pour chaque parc d'activité. Si elle est inexistante, ce sont les **principes du bon aménagement** du territoire qui prévalent.

“ Pour une entreprise intégrée dans le parc d'activité et respectueuse de son environnement ”

Les mesures

Sur base de l'étude de votre projet et de sa localisation, les mesures paysagères et environnementales sont élaborées sous forme d'un **plan des plantations accompagné d'un rapport technique**.

Généralement, ces mesures consistent en :

- L'**intégration visuelle** des zones de parking, manœuvre, stockage, ...
- La **plantation d'essences indigènes** : selon les cas, des arbres, haies, massifs arbustifs, haies vives, ...
- La **conservation de la végétation existante** si celle-ci n'est pas gênante.

